

CERGY PARIS UNIVERSITE



Marché n° 2026CYCPU0T07

MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE

PROJET HIRSCH – CY TECH

REGLEMENT DE CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

Procédure : dialogue compétitif (passé conformément aux dispositions du Code de la commande publique et en particulier ses articles L. 2124-4, R. 2124-5, R. 2161-24 à R. 2161-31, L. 2171-3, L. 2171-7 et L. 2171-8, R. 2171-2, R. 2171-3, D. 2171-4 à D. 2171-14, R. 2171-15 à R. 2171-23)

Procédure restreinte

Date et heure limites de remise des candidatures : 02/03/2026 à 16 heures

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

33, boulevard du Port
95000 CERGY-PONTOISE
SIRET : 130 025 976 00015

Représenté par :

Le Président de l'Université,
Monsieur Laurent GATINEAU

L'adresse du profil d'acheteur utilisée pour la présente consultation est la suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le terme « maître d'ouvrage », lorsqu'il sera employé dans les documents de la consultation, désigne le pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Objet et étendue de la consultation

2.1 Contexte

La fusion de l'école d'ingénieurs EISTI et de l'Université de Cergy-Pontoise (UCP) a donné naissance à CY Cergy Paris Université.

A la suite de cette fusion, l'établissement public a décidé de lancer le projet de campus CY TECH.

Ce projet a pour ambition de regrouper les formations et unités de recherche scientifiques et techniques de CY Cergy Paris Université pour accueillir près de 9 000 étudiants au sein de ses formations, tout en rationalisant les surfaces occupées sur le territoire.

Le site Bernard Hirsch a été ciblé à cet effet. Il est implanté dans le grand centre de Cergy, en face de l'ESSEC et à proximité immédiate du parc François Mitterrand. La parcelle, propriété du Conseil Départemental du Val-d'Oise, a été libérée de toute occupation en 2025, et des travaux de désamiantage et de déconstruction doivent intervenir en 2026 pour libérer l'emprise, et ainsi permettre à l'établissement de disposer de bâtiments adaptés à ses besoins.

En raison des modalités de financement, ce projet nécessite un phasage dans la création de ce campus :

- **Une première phase**, sera réalisée, afin de regrouper l'école d'ingénieur de CY TECH (environ 4 500 étudiants), concentrant ainsi les effectifs de l'école d'ingénieurs actuellement présents sur les sites de Parc et Port, de Neuville et de Saint-Martin. Cette phase bénéficie d'un financement au titre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027 ;
- **Une seconde phase** prévoit qu'une grande partie des effectifs des composantes IST (Institut des Sciences et Techniques) et IEG (Institut Economie Gestion) actuellement présents sur le site de Saint-Martin et des Chênes soit intégrée – hors soutien financier à date.

Par ailleurs, la parcelle ciblée doit également comprendre une réserve foncière (1 500m²) pour accueillir une résidence étudiante conventionnée de 4 900 m² SDP, soit 150 logements (Conseil Départemental du Val d'Oise)

2.2 Objet de la consultation

Seule la première phase est concernée par la présente consultation.

Ainsi, la phase 1 doit être menée en maîtrise d'ouvrage directe par l'établissement selon un montage juridique retenu en Marché Public Global de Performances - MGP, hors réalisation des travaux préparatoires de libération des existants, qui seront menées par une MOE dédiée.

Les travaux d'aménagement et de construction de la phase 1 devront être achevés pour permettre le déménagement et la mise en service pour la rentrée de septembre 2030.

La note programmatique communiquée aux candidats au stade de la phase candidature apporte des compléments aux éléments présentés ci-dessus.

Le projet devra répondre aux exigences du guide « Aménagement et construction Durable pour les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage » porté par la région Ile de France.

Le projet vise l'obtention du niveau argent de la démarche « Bâtiments Durables Franciliens »

2.3 Type de marché

Le marché public objet de la présente consultation est un marché public global de performance, au sens de l'article L. 2171-3 du Code de la commande public.

Le marché public porte sur les missions de conception, d'exécution et d'exploitation maintenance, avec des objectifs de performance.

2.4 Nomenclature CPV

La classification CPV applicable au marché est la suivante :

Objet principal	Libellé
45210000	Travaux de construction de bâtiments
Objet additionnel	Libellé
71000000	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
50700000	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

2.5 Intervenants dans l'opération

Le maître d'ouvrage sera assisté des intervenants suivants pour le suivi de la passation du contrat, le suivi des études, la réalisation et la réception des ouvrages ainsi que le suivi des performances :

- Pour réaliser le projet immobilier CY TECH-Hirsch, CY Cergy Paris Université a mis en place une équipe projet composée comme suit :

- D'une Directrice de projet rattaché à la Présidence de l'Université, qui assure le pilotage de projet ;
 - De référents métiers au sein de la DGA Infrastructure (Direction du Patrimoine Immobilier, Direction du Numérique, Direction de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement) et de la Direction de projet Transition ;
 - De l'Association CY Campus assurant la coordination avec les territoires partenaires (Conseil départemental du Val d'Oise, Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise) ;
 - Des Services supports de l'Université : finances, marchés publics, juridique, communication.
- CY Cergy Paris Université se fait accompagner par :
 - la société A2MO, dans le cadre d'une mission d'AMO recouvrant le pilotage, la fonctionnalité et l'ingénierie financière et juridique ;
 - la société INDIGGO dans le cadre d'une mission d'AMO recouvrant les dimensions techniques, énergétiques, environnementales et d'exploitation maintenance

2.6 Objectifs de performance

Le pouvoir adjudicateur entend que les bâtiments objets du marché répondent à ses besoins et aux objectifs de performance qui seront définis au marché.

La note programmatique communiquée aux candidats au stade de la phase candidature apporte des premières précisions concernant ces besoins et les objectifs de performance.

Cette note sera complétée et précisée dans le dossier de dialogue transmis aux soumissionnaires admis à participer au dialogue après sélection des candidatures.

2.7 Missions du titulaire

Au cours du dialogue compétitif, il sera attendu des soumissionnaires principalement les prestations suivantes :

- Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Plans, coupes et façades ;
- Définition des matériaux ;
- Définition des équipements liés à la future exploitation des ouvrages ;
- Notice justificative de conformité au PLU, à la Réglementation Thermique et Environnementale et aux raccordements ;
- Tableau de bord complété (et les études associées) relatif au guide « Aménagement et construction Durable pour les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage » porté par la région Ile de France ;
- Les justificatifs de l'obtention du niveau argent de la démarche « Bâtiments Durables Franciliens » portée par EKOPOLIS ;
- Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie ;
- Simulation Energétique et Thermique dynamique (SED & STD) ;
- Notice exploitation maintenance et de justification du coût global ;
- Et tous les éléments justificatifs de l'offre qui pourront être sollicités en cours de procédure.

Dans le cadre de l'exécution du marché public global de performance, le titulaire devra exécuter les prestations suivantes, dont le détail sera précisé dans les pièces du marché :

A. Phase Conception :

- Les études d'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- L'élaboration du dossier de demande du permis de construire et tous les autres dossiers de demandes d'autorisations ou déclaration administratives (PC) ;
- Dossier loi sur l'eau ;
- Les études géotechniques (complément de G2 AVP et G2 PRO) ;
- Les études de Projet (PRO) ;
- Pour chaque phase de Conception :
 - o Tableau de bord complété (et les études associées) relatif au guide « Aménagement et construction Durable pour les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage » porté par la région Ile de France ;
 - o Les justificatifs de l'obtention du niveau argent de la démarche « Bâtiments Durables Franciliens » portée par EKOPOLIS.

B. Phase de réalisation des travaux et de livraison en état parfait de fonctionnement :

- Les études d'exécution (EXE) et de synthèse ;
- Le Plan Particulier Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- Les études géotechniques (G3 et G4) ;
- La réalisation des travaux ;
- La direction des travaux (DET) ;
- Le VISA (VISA) ;
- Tableau de bord complété (et les études associées) relatif au guide « Aménagement et construction Durable pour les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage » porté par la région Ile de France ;
- Les justificatifs de l'obtention du niveau argent de la démarche « Bâtiments Durables Franciliens » portée par EKOPOLIS ;
- L'assistance à la réception des ouvrages (AOR) ;
- Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et le dossier d'exploitation-maintenance (DEM)
- La fourniture l'installation et la mise en œuvre des équipements définis dans le programme technique ;
- Les opérations préalables à la réception (OPR) comprenant les essais des installations techniques, et la diffusion de rapports agrémentés de listes de réserves d'OPR ;
- La formation du personnel utilisateur et exploitant au bon usage des bâtiments et des installations ;

C. Phase Exploitation Maintenance et d'atteinte des performances annoncées :

- Le suivi et la gestion des énergies ;
- L'exploitation-maintenance du bâtiment pendant 5 ans à compter de la réception des travaux ;

D. Pour toutes les phases de l'opération :

- La coordination du groupement, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des études, des travaux et du chantier (OPC) ;
- Les tâches liées au commissionnement et à la mise en place et suivi d'un Plan de Mesures et Vérification (PMV) ;
- La coordination SSI en fonction du type d'ouvrage.

2.8 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution du marché est situé à Cergy-Pontoise sur les emprises :

Section	N°	Lieudit	Surface
BE	58	Avenue Bernard Hirsch	02 ha 07 a 09 ca
BE	82	Les gauchères	00ha 01a 87ca

Le code NUTS est le FR108.

2.9 Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est estimée en tranche ferme à 102 mois :

- Conception et réalisation : 42 mois
- Période d'exploitation maintenance : 60 mois

2.10 Valeur estimée du marché

Le montant estimé du marché comprenant le cout des travaux et des honoraires de conception et d'exécution (hors prestations d'exploitation maintenance) est évalué à :

- En solution qualifiée de base : 38 000 000 € HT
- En solution qualifiée de variante : 42 000 000 € HT

Article 3 – Modalités de la consultation

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'un dialogue compétitif, conformément à l'article L. 2124-4 du Code de la commande publique.

Ce type de procédure a été retenu en raison de la présence de prestations de conception dans l'objet du marché, en application des articles R. 2124-3 et R. 2124-5 du même Code.

La procédure est de type restreint, impliquant une sélection préalable des candidatures à l'issue de laquelle une invitation à participer au dialogue, accompagnée des informations et documents complémentaires nécessaires, sera adressée aux seuls candidats retenus.

Le dialogue compétitif se déroulera en plusieurs phases, au cours desquelles les solutions de nature à répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur seront discutées avec les candidats admis à participer. Le détail du déroulement du dialogue sera précisé lors de l'envoi de l'invitation à y participer.

Les candidats retenus devront exécuter des prestations de niveau APS, conformément à l'article R. 2171-18, ce pour une solution dite de base et pour une seconde solution dite variante, comme spécifié *infra* au présent règlement.

3.2 Publicité

La présente consultation a fait l'objet d'avis de marché publiés sur les supports suivants :

- JOUE,
- BOAMP,

3.3 Allotissement

Le marché est global et ne fait pas l'objet d'un allotissement.

3.4 Forme des prix

Le marché est conclu à prix global forfaitaire.

3.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

3.6 Tranche optionnelle

Il est envisagé de prolonger sur 5 ans complémentaires les prestations d'exploitation maintenance initiales.

3.7 Solution de base et solution variante

Les candidats sont informés que les soumissionnaires **devront obligatoirement soumettre au cours du dialogue deux propositions conjointement** :

- Une première proposition obligatoire qualifiée de « solution de base »
- Une seconde proposition obligatoire, qualifiée de « solution variante »

La note programmatique communiquée aux candidats au stade de la phase candidature décrit les deux propositions.

En dehors de la solution de base et de la solution variante obligatoires, aucune autre solution variante additionnelle ne pourra être proposée par les candidats.

Dans les propositions correspondant à la solution qualifiée de base et à la solution qualifiée de variante, des développements de niveau APS seront attendus. Les pièces du dossier de consultation jointes à l'invitation à participer au dialogue préciseront les spécifications de la solution qualifiée de base et de la solution qualifiée de variante, le contenu des pièces à remettre par les soumissionnaires, ainsi que les modalités de présentation des propositions répondant aux solutions ainsi attendues.

Avant la fin du dialogue compétitif, le pouvoir adjudicateur fera le choix de poursuivre la consultation uniquement avec la solution qualifiée de base ou avec la solution qualifiée de variante.

Les candidats seront informés du choix effectué sur ce plan au plus tard lors de l'envoi de l'invitation à remettre une offre finale, le pouvoir adjudicateur se réservant la possibilité d'opérer **ce choix dès l'issue du premier tour de dialogue.**

Les candidats devront donc proposer obligatoirement une offre finale répondant au choix opéré par le pouvoir adjudicateur, ou poursuivre le dialogue en fonction de ce même choix selon le stade auquel il leur aura été communiqué.

Les candidats sont informés qu'en tout état de cause, les solutions proposées et les offres finales devront respecter les prescriptions minimales imposées par le pouvoir adjudicateur. Ces prescriptions seront précisées au stade de l'invitation à participer au dialogue, adressée aux soumissionnaires retenus.

A ce stade, les prescriptions minimales suivantes sont identifiées avec un découpage de la parcelle devant permettre de réaliser la phase 1, sans obérer la phase 2, et le respect d'une emprise réservée de 1 500 m² à la réalisation d'une future résidence universitaire.

3.7 Calendrier prévisionnel de la procédure

Le calendrier prévisionnel de la procédure de dialogue compétitif est le suivant :

- Envoi des invitations à participer au dialogue : début mai 2026,
- Remise des propositions initiales : fin juillet 2026,
- Déroulement du 1^{er} tour de dialogue sur la base des propositions initiales : novembre 2026,
- Remise des secondes propositions : février 2027,
- Déroulement du second tour de dialogue sur la base des secondes propositions : avril 2027
- Envoi des invitations à remettre une offre finale : mai 2027,
- Remise des offres finales : fin juin 2027,
- Notification du marché : Octobre 2027.

Les candidats sont informés que ce calendrier est purement prévisionnel et pourra donc évoluer, notamment en fonction des besoins de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve en particulier la possibilité d'ajouter des tours de dialogue supplémentaires si nécessaire au cours de la phase de dialogue compétitif, et de façon générale d'adapter, dans le respect des dispositions applicables et du principe d'égalité de traitement des candidats, l'organisation du dialogue en fonction des besoins de la consultation.

3.8 Jury

Conformément aux articles R. 2171-16 et suivants du Code de la commande publique, un jury sera constitué avec des personnes indépendantes des participants au concours.

Le jury assurera les missions suivantes :

- Examen des candidatures et avis motivé sur la liste des candidats à retenir,
- Examen des prestations des candidats, auditions des candidats et avis motivé.

3.8 Prime

Le marché comportant des prestations de conception et la présente consultation prévoyant la remise de prestations au sens de l'article R. 2171-19 du Code de la commande publique, une prime sera versée aux candidats non retenus à l'issue de la phase concernée selon les modalités suivantes.

La prime est remise sur proposition du jury conformément à l'article R. 2171-21.

Du fait de la remise d'une solution dite de base et d'une solution dite de variante, et ceci quelle que soit la solution qui sera finalement retenue par le pouvoir adjudicateur pour poursuivre la consultation (cf. art. 3.6), et le nombre de tours de dialogue, le montant total maximal de la prime HT par candidat est de 620 000 €.

Le règlement de dialogue précisera les cas dans lesquels le montant de la prime pourra être diminué en conséquence du choix de l'une des solutions au cours du dialogue.

Le pouvoir adjudicateur pourra supprimer la prime notamment dans les cas suivants :

- Absence de proposition ou d'offre remise, y compris l'absence d'une proposition sur la solution de base ou de proposition sur la solution variante,
- Proposition ou offre remise hors délai,
- Offre finale jugée inappropriée, irrégulière ou inacceptable au sens des articles L.2152-2, L.2152-3 et L.2152-4 du code de la commande publique

Le pouvoir adjudicateur pourra diminuer la prime, sur proposition du jury, notamment dans les cas suivants :

- Offre finale remise non présentée selon les exigences émises dans l'invitation à remettre une offre finale et les documents qui y seront joints, en particulier le règlement de consultation,
- L'offre finale ne présente pas le niveau de détail attendu d'un APS avec les études techniques demandées.

Les règles concernant la suppression et la diminution de la prime seront précisées dans le dossier remis avec l'invitation à participer au dialogue aux candidats retenus.

Pour les soumissionnaires dont l'offre est rejetée, la prime est versée dès la décision du pouvoir adjudicateur notifiant le rejet des offres et sur présentation d'une facture à produire.

Si la prime est répartie entre les membres du groupement candidat, toutes les factures seront présentées simultanément par le mandataire, qui aura revêtu de son visa les factures autres que la sienne.

Cette prime sera payée dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la (ou des) facture(s) correspondante(s) accompagnée(s) d'un (ou des) R.I.B.

La rémunération de l'attributaire du marché tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation à la procédure. Sa prime sera versée dans les conditions prévues au CCAP.

3.9 Obligations des candidats

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

3.10 Durée de validité des offres finales

Les offres finales auront une durée de validité de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres finales qui aura été fixée.

3.11 Visite du site

Une visite obligatoire du site sera opérée avant remise des premières propositions dans le cadre de la phase de dialogue compétitif.

La date et les modalités de cette visite seront communiquées aux candidats retenus au stade de l'envoi de l'invitation à participer au dialogue.

Article 4 – Documents de la consultation – phase candidature

4.1 Modalités de retrait des documents

Des documents de consultation sont mis à disposition des candidats gratuitement par voie dématérialisée, dès la publication des avis de marché, sur l'adresse du profil d'acheteur mentionnée à l'article 1.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique. Il pourra ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Pour communiquer avec les candidats, le pouvoir adjudicateur utilisera le profil d'acheteur.

Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante mail du profil d'acheteur dans la liste des expéditeurs autorisés et en étant vigilants sur l'éventuel classement de ces envois mails en courriers indésirables.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires, diffusées par la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique, en cas de retrait anonyme des documents de la consultation.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à se rapprocher du support technique du profil d'acheteur.

4.2 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation remis pour la présente phase de candidature comprennent :

- Le présent règlement de consultation phase candidature ;
- La note programmatique ;
- Les cadres de réponses :
 - ANNEXE 1 : Cadre de réponse sur la capacité professionnelle du groupement ;
 - ANNEXE 1A : Cadre de réponse des références de(s) architecte(s) urbaniste(s) et paysagiste(s) du groupement ;
 - ANNEXE 2 :
 - Onglet 1 : Présentation du groupement, de ses qualifications et de ses moyens ;
 - Onglet 2 : Capacité économique et financière du groupement.

Le candidat doit s'assurer d'avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents.

4.3 Modifications des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 (huit) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications aux documents de la consultation.

La computation de ce délai part de la date d'envoi des documents aux candidats par le pouvoir adjudicateur. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des candidatures. Seule cette seconde candidature sera alors prise en compte et examinée.

Si la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Questions des candidats

Les candidats pourront poser des questions au pouvoir adjudicateur, exclusivement par courrier électronique sur le profil d'acheteur, au plus tard douze (12) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Les réponses seront transmises par écrit via le profil d'acheteur, à l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant retiré le dossier, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date de limite de remise des candidatures.

Article 5 – Présentation des candidatures

5.1 Langue

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Si un candidat fournit des documents en langue étrangère à l'appui de sa candidature, il devra obligatoirement y joindre une traduction en langue française.

5.2 Interdictions de soumissionner

Les candidats se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique ne seront pas admis à soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique unique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

Conformément à l'article L. 2141-13, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres d'un groupement, le pouvoir adjudicateur exigera son remplacement par un opérateur qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut de remplacement, le groupement est exclu de la procédure.

De même, et conformément à l'article L. 2141-14, si un sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la consultation, le pouvoir adjudicateur exigera son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou le soumissionnaire, sous peine d'exclusion de la procédure.

5.3 Forme juridique des groupements

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur, s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature ou de l'offre.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, en cas d'attribution à un groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur exige que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Le pouvoir adjudicateur souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements (que ce soit en qualité de co-traitant ou en qualité de sous-traitant).

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que les groupements associés.

La composition des groupements ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché, sauf dans les exceptions prévues au Code de la commande publique, en particulier l'article R. 2142-26 ou l'article L. 2141-13 dudit Code.

Il est par ailleurs précisé, conformément à l'article L. 2171-7 du Code de la commande publique, que le marché public global comportant des prestations de conception, ses conditions d'exécution comprendront l'obligation pour le titulaire d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

5.4 Part d'exécution du marché réservée aux PME

Conformément à l'article L. 2171-8 du Code de la commande publique, il sera prévu au marché la part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire s'engage à confier à des PME.

Si le titulaire du marché global n'est pas lui-même une PME ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, en application de l'article L. 2171-8, est fixée à 20 % du montant prévisionnel du marché, sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas.

La part d'exécution du marché que le titulaire s'engagera à confier, dans le respect des dispositions précitées, à des PME ou artisans, sera prise en compte dans les critères d'attribution conformément à l'article L. 2152-9 du Code de la commande publique.

5.5 Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-3 alinéa 2 du Code de la commande publique, les prestations suivantes doivent être effectuées directement par l'un des membres du groupement Titulaire :

- Prestations réservées aux architectes conformément à l'article 37 du Code de déontologie des architectes ;
- Prestations de coordination des membres du groupement ainsi que de direction et de pilotage des travaux ;
- Prestations de bureau d'études thermique ;
- Prestations de direction et de pilotage de la maintenance et de la conduite des installations ;
- Prestations liées au commissionnement et à la mise en place du Plan de Mesures et de Vérification.

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance dans les conditions prévues au Code de la commande publique.

La demande d'acceptation du sous-traitant et d'acceptation de ses conditions de paiement, si elle intervient au stade de l'offre, devra être effectuée avec les documents et renseignements prévus à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique.

La notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

La sous-traitance totale des prestations n'est pas autorisée.

5.6 Clause sociale – insertion par l’activité économique

Dans un souci de promotion de l’emploi et de lutte contre l’exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé d’inclure dans le marché une clause obligatoire d’insertion par l’activité économique, en application des articles L. 2111-1 et L. 2112-2 du Code de la commande publique.

Ainsi, le titulaire qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d’insertion qui permette l’accès ou le retour à l’emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les conditions de cette action d’insertion seront précisées aux documents de la consultation au cours de la phase de dialogue.

Article 6 – Contenu des candidatures

6.1 Nombre de candidats admis à participer au dialogue

En application des articles R.2142-15 et R. 2142-17 du Code de la commande publique, le nombre maximum de candidats pouvant être admis à participer au dialogue est fixé à trois (3).

Les candidats seront sélectionnés dans ce cadre conformément aux dispositions du Code de la commande publique et aux dispositions du présent règlement.

En cas de nombre de candidats admissibles inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins décider de poursuivre la procédure avec les candidats admissibles.

6.2 Niveaux de capacité technique

6.2.1 Niveaux minimaux de capacité technique

Les candidats devront, en application de l’article R. 2142-2 du Code de la commande publique, démontrer dans leur dossier de candidature qu’ils possèdent les compétences suivantes, qui constituent des niveaux minimaux de capacités à satisfaire :

– **Pour le mandataire**

- une capacité à réaliser des travaux tous corps d’état en construction neuve;
- une capacité à conduire et piloter un projet de conception-réalisation ;

– **Pour l’urbaniste, l’architecte et paysagiste ou le groupement d’urbanistes /architectes/paysagistes :**

- une compétence en urbanisme et paysagiste d’un îlot urbain composant des espaces publics et des ouvrages s’intégrant dans une trame viaire existante ;
- une compétence de réalisation en architecture intégrant des performances énergétiques ou de bâtiments passifs ou bioclimatiques ;

– **Pour les bureaux d’études ou le groupement de bureaux d’études et experts techniques :**

- une compétence VRD ;

- une compétence structure ;
- une compétence thermique, et énergétique ;
- une compétence environnement, et développement durable ;
- une compétence CFO / CFA ;
- une compétence acoustique ;
- une compétence SSI.

– **Pour le mainteneur :**

- une compétence exploitation, entretien et maintenance technique

– **Pour le commissionnement :**

- une compétence en commissionnement (certification CBCP ou équivalent)
- une compétence en mesures et vérification de la performance (certification CMVP ou équivalent)

Un groupement peut comprendre plusieurs membres possédant les compétences susvisées attendues. De même, plusieurs des compétences attendues peuvent être possédées par un seul membre d'un groupement.

Dans le cas où un candidat ne démontre pas satisfaire aux niveaux minimaux de capacité attendus, sa candidature sera écartée.

6.2.2 Demandes spécifiques dans l'exécution du marché - hors niveaux minimaux

Par ailleurs, les candidats sont informés, qu'au regard de l'objet de l'opération, dont les principaux attendus sont précisés dans la note programmatique jointe au présent règlement de consultation, des demandes spécifiques, pour exécuter le marché, sont à prendre en compte avec :

- Une démarche visant à s'assurer de la prise en compte de la biodiversité, et de l'écologie ;
- Une démarche visant à l'intégration du réemploi ;
- L'intégration du référentiel « *Bâtiment Durable Francilien* » BDF - portée par Ekopolis, par la présence d'un professionnel agréé ou qui disposera de l'agrément par le suivi d'une formation auprès d'un organisme agréé, pour mener à bien la démarche de qualité environnementale et de durabilité tout au long du projet en lien avec les différents acteurs associés ;
- L'intégration des équipements audio-visuels ;

6.3 Capacité « professionnelle »

Eu égard à l'objet du marché public global de performance, le groupement doit disposer de références en rapport avec l'objet du marché qui seront pris en compte pour l'analyse et le classement au regard des critères mentionnés à l'article 8.1 du présent règlement.

Les références pertinentes font référence à la fois à :

- Des travaux neufs
- la surface de plancher construite indiquée,
- et une démarche de développement durable ou d'économie d'énergie, le cas échéant, elles sont accompagnées d'objectifs de performance ;

Enfin, ces références devront concerner des opérations dont les travaux sont en cours de réalisation ou achevés depuis moins de cinq ans (réception prononcée en 2021 au plus tard). Le candidat peut également fournir, au titre des références, la liste des éventuelles prestations en cours. Mais, de manière générale pour tous les candidats, les procédures de passation, auxquelles participe ou a participé le candidat sans être désigné lauréat ou attributaire, ne constituent pas une référence.

Le nombre de références indiqué est un nombre maximal.

1°) Pour le mandataire :

- Quatre (4) références d'opérations de bâtiment tous corps d'état de complexité équivalente et d'importance comparable d'un minimum de 8 000 m² de Surfaces de Plancher) intégrant la conception, la réalisation, **dont 2 au moins sur les 4** intègrent également l'entretien maintenance ou porte sur un marché global de performance, datant de moins de 5 ans.

2°) Pour l'architecte, l'urbaniste et le paysagiste ou le groupement :

- Une (1) référence en urbanisme pour un îlot urbain ou une ZAC maîtrise d'œuvre urbaine ou en études préalables et pour un foncier d'environ 2 ha ;
- Une (1) référence de projet en paysage datant de moins de 5 ans ;
- Trois (3) références de projet de construction neuve en enseignement scolaire, secondaire ou supérieur ou tertiaire d'un minimum de 8 000 m² de surfaces de plancher, datant de moins de 5 ans.

3°) Pour le ou les bureaux d'études techniques ou le groupement de bureaux d'études et experts techniques :

- Quatre (4) références de projet de construction neuve en enseignement scolaire, secondaire ou supérieur ou tertiaire d'un minimum de 8 000 m² de surfaces de Plancher, datant de moins de 5 ans,

4°) Pour le mainteneur

- Trois (3) références de prestations multi-techniques, datant de moins de 5 ans, intégrant notamment des prestations de maintenance en garantie P2-3, pour des marchés de nature et de complexité équivalente (conception réalisation entretien maintenance, contrat de partenariat, marché global de performance) et des opérations de taille comparable avec un minimum de 8 000 m² de Surfaces de Plancher.

5°) Pour l'exploitant – commissionnement

- Trois (3) références de prestations multi-techniques, datant de moins de 5 ans, intégrant la gestion des énergies et conduite d'installations, pour des marchés de nature et de complexité équivalente (conception réalisation entretien maintenance, contrat de partenariat, marché global de performance) et des opérations de taille comparable avec un minimum de 8 000 m² de Surfaces de Plancher

6.4. Présentation du dossier de candidature

Les candidats devront remettre un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces et renseignements demandés et respectant les prescriptions, notamment de forme, imposées par le présent règlement.

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces mentionnées ci-dessous.

➤ **Documents à remettre pour l'ensemble du groupement**

- Lettre de candidature dûment complétée présentant l'identité de l'ensemble des membres du groupement et la composition exacte de celui-ci (notamment mandataire, membres du groupement, nature du groupement ...). Le candidat pourra utiliser le formulaire DC1 ou le DUME à cet effet.
- Habilitations du mandataire à représenter les membres du groupement.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un document unique de marché européen (DUME), y compris un DUME électronique, mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français.

- Au titre de ses capacités professionnelles, économiques et financières, et techniques, le candidat renseigne obligatoirement les ANNEXES prévues à l'article 4.2, et fournit les informations demandées au format natif (excel ou Power point) et en PDF ;

Le candidat respectera strictement le cadre de réponse, sans modification possible, sauf mention contraire, sous peine d'irrégularité de la candidature conformément à l'article R.2144-7 du CCP.

Le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

➤ **Documents à remettre par chaque membre du groupement**

Les documents suivants devront être produits pour chaque membre du groupement :

1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (cette déclaration peut être incluse dans le formulaire DC1),
2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
3. Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
Ou, selon le domaine d'activité du candidat : Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,

4. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
5. Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public,
6. Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public,
7. Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants dont le candidat dispose. Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres,
8. Pour les membres du groupement (architectes en particulier) dont l'activité professionnelle requiert qu'ils soient inscrits sur un registre professionnel, justification de cette inscription.

Le formulaire DC2 peut être utilisé pour produire certains des renseignements demandés.

9. La preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents en cours de validité

Si, pour une raison justifiée, un opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur pour l'appréciation de ses capacités économiques et financières, il est autorisé à prouver ces capacités par tout autre moyen pouvant être considéré comme approprié, tel que des déclarations de banque.

Pour justifier ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat peut demander, conformément aux dispositions de l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (en produisant les mêmes documents pour l'opérateur économique que ceux requis pour les candidats) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Article 7 – Conditions d'envoi des candidatures

7.1 Forme des plis

L'envoi des candidatures est imposé par voie dématérialisée.

La signature électronique des pièces du dossier de candidature n'est pas exigée.

En cas de transmission successive de plusieurs candidatures par un même candidat, seul le dernier pli remis est pris en compte.

7.2 Modalités de transmission

Transmission dématérialisée

Le pli doit être envoyé par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « LA PLACE », à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Les candidats s'assurent de l'intégrité des fichiers électroniques déposés. Dans l'hypothèse où un fichier ne peut être ouvert ou lu, notamment dans le cas où un programme malveillant est détecté, et à défaut de pouvoir utiliser une copie de sauvegarde, l'acheteur peut considérer le document comme nul et la candidature comme incomplète.

Nouvel Utilisateur : *Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.*

Gestion des plis déposés « hors délais » : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

A l'issue du dépôt, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 14/12/2009 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

**CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes - Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics - bureau 119
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex**

**2026CYCPU0T07 - MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE -
PROJET HIRSCH – CY TECH**

**NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER
(copie de sauvegarde)**

Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes - Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics - bureau 119
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

7.2 Date et heure limites de réception

Le dépôt électronique doit obligatoirement être achevé avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et sera rejeté par le pouvoir adjudicateur.

Il appartient aux candidats de prendre les marges nécessaires pour pallier tout dysfonctionnement susceptible de retarder le dépôt. En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat peut obtenir une assistance téléphonique d'urgence au n° indiqué.

Article 8 – Examen des candidatures

8.1 Analyse des candidatures

Les candidatures seront examinées à partir des renseignements demandés à l'article 6 ci-dessus.

Au vu des éléments ainsi produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le Pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, le jury propose et le maître de l'ouvrage décide après avis du jury d'éliminer les candidats qui ont produit des dossiers de candidature incomplets, qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières requises, ou qui ne satisfont pas aux niveaux minimaux de capacité demandés.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de cette première phase d'examen des candidatures, il demeure un nombre de candidatures admissibles supérieur à 3 candidats, les candidatures seront classées par le pouvoir adjudicateur, au vu de l'avis du jury, par application des critères de sélection des candidatures pondérés suivants :

- **Capacités professionnelles évaluées sur 50 % au regard des références présentées par le groupement sur des marchés de nature, taille et complexité équivalentes** sur la base de l'ANNEXE 1 et de l'ANNEXE 1A. – aucune référence venant en surnuméraire ne sera prise en compte.
- **Capacités techniques évaluées sur 40 % au regard :**
 - a. Des moyens techniques (dont moyens logiciels)
 - b. Des moyens humains
sur la base de l'ANNEXE 2 (1^{er} onglet).
- **Capacités économiques et financières du candidat ou groupement candidat sur 10 % sur la base de l'ANNEXE 2 (2^{ème} onglet) correspondant à la moyenne des chiffres d'affaires au cours des 3 derniers exercices.**

A l'issue de l'analyse et du classement, au regard des critères précités, des candidatures restant en lice, les trois candidats les mieux classés seront retenus pour participer au dialogue, sous réserve des opérations de vérification des candidatures qui seront menées avec ces candidats conformément aux dispositions qui suivent.

Les candidats dont la candidature a été écartée en seront informés par le pouvoir adjudicateur.

8.2 Vérification des candidatures

Conformément à l'article R. 2144-5, la vérification des candidatures interviendra avec les trois candidats les mieux classés au terme des opérations visées à l'article 8.1, avant l'envoi de l'invitation à participer au dialogue.

Les candidats concernés se verront adresser à cet effet une demande leur indiquant les pièces à communiquer aux fins d'opérer cette vérification (certificats fiscaux et sociaux, etc.), ainsi que le délai dans lequel il leur est demandé de transmettre ces pièces.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, et conformément à l'article R. 2144-7, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

Article 9 – Critères de sélection des offres finales

En application des articles L. 2152-1 et R. 2152-1, les offres finales irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse et au classement des offres finales qui n'auront pas été écartées conformément à l'alinéa précédent par application des critères pondérés suivants :

- **Cout global (35%) ;**
- **Niveau d'engagement global des performances énergétiques, environnementales et d'exploitation maintenance sur la base d'indicateurs mesurables (30%)**
 - o Performance énergétique : performance de l'enveloppe, choix des systèmes énergétiques dans un objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement, niveau d'engagement énergétique (12%)
 - o Appréciation des niveaux environnementaux proposés au regard du tableau de bord environnemental de la maîtrise d'ouvrage (10%)
 - o Qualité et solidité du PMV et qualité de services en phase d'exploitation et de maintenance (8 %)
- **Fonctionnalités des ouvrages et qualité urbaine et architecturale (25%)**
 - o Cohérence fonctionnelle des espaces composants le projet en phase 1 (15%) ;
 - o Qualité urbaine et architecturale (10%)
- **Cohérence du planning des phases de conception et de réalisation au regard des exigences du CCAP et justifications de la soutenabilité de ce planning y compris la méthodologie (8%)**
- **Part des prestations confiées par titulaire à des PME (cf. article R.2171-23 du CCP) (2%)**

Article 10 – Recours

10.1 Instance chargée des procédures de recours

Les recours afférents à la présente consultation devront être portés devant la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
 2-4 boulevard de l'Hautil
 BP 30322
 95027 Cergy-Pontoise cedex
 Téléphone : 01 30 17 34 00
 Télécopie : 01 30 17 34 59
 Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

10.2 Voies de recours

Jusqu'à la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative, le recours ayant pour objet de contester les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative.

Le Tribunal administratif compétent peut en outre être saisi d'un recours en contestation de la validité du marché dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans des conditions définies par le Conseil d'état dans sa décision « *Département du Tarn-et-Garonne* » du 4 avril 2014 (n° 358994).